

Mise jour 30 avril 2026



**COMPTE-RENDU DE LA
POLITIQUE D'ENGAGEMENT
ACTIONNARIAL
– Exercice 2025 –**

TYGROW, société de gestion, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous la référence GP-20226

Société par Actions Simplifiée au capital de 450 000€
RCS Paris 910 891 860 - 13, rue Saint-Florentin 75008 Paris

1. Cadre réglementaire

Ce compte-rendu est établi conformément aux articles L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier, modifiés par le décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019, en application de la directive européenne 2017/828 du 17 mai 2017 (transposée par la loi PACTE du 22 mai 2019).

Notre politique d'engagement actionnarial complète est disponible sur notre site internet : www.tygrow.com

2. Cadre général

Tygrow publie son compte rendu annuel relatif à la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial. Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds sous gestion pour lesquels Tygrow détient et exerce directement les droits de vote.

3. Exercice des droits de vote en 2025

Durant l'année 2025, Tygrow a participé aux assemblées générales des sociétés en portefeuille dans lesquelles elle détient des participations avec droits de vote.

Les votes ont été exercés principalement par correspondance ou procuration, sur la base des documents reçus des sociétés. L'analyse de chaque résolution est réalisée au cas par cas, avec ou sans appui d'un partenaire expert externe et en cohérence avec notre politique de gouvernance en tenant compte des enjeux ESG ainsi que des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise.

4. Types de résolutions votées

Les résolutions sur lesquelles Tygrow s'est prononcée concernent notamment :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
- Nomination et révocation de dirigeants et d'administrateurs
- Attribution d'instruments de rémunération (BSPCE, BSA, actions gratuites)
- Opérations sur le capital (augmentations, réductions, fusions)
- Approbation de la politique de rémunération des dirigeants
- Validation d'opérations significatives (cessions, acquisitions)

5. Principes de vote appliqués

Tygrow vote ses participations en tenant compte des principes suivants :

- **Bonne gouvernance** : transparence des décisions, équilibre des pouvoirs, indépendance, sens pour l'entreprise
- **Performance économique** : alignement des décisions avec les intérêts des actionnaires
- **Responsabilité ESG** : prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Dans tous les cas, Tygrow privilégie le dialogue constructif, directement ou indirectement, avec les dirigeants des sociétés en portefeuille.

6. Dialogue actionnarial

Lorsque cela a été pertinent, Tygrow a engagé un dialogue avec les sociétés en amont des votes pour obtenir des clarifications ou faire part de ses attentes, notamment sur les questions de gouvernance, de structuration capitalistique ou d'enjeux ESG.

7. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément à sa politique de gestion des conflits d'intérêts, Tygrow veille à placer les intérêts des porteurs de ses fonds au-dessus de toute autre considération.

Aucun conflit d'intérêts significatif n'a été identifié dans l'exercice des droits de vote durant l'exercice 2025.